

Date de dépôt : 23 avril 2021

Rapport

de la commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) (PA 345.00)

Rapport de M^{me} Dilara Bayrak

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) a étudié le projet de loi susmentionné lors de ses séances du 30 mars et du 20 avril 2021, sous la présidence de M. Thierry Cerutti.

La commission a été assistée par M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier. Que ces personnes soient ici remerciées pour leurs apports respectifs, précieux au bon déroulement des travaux de la commission.

Présentation du PL par M. Jérôme Savary, secrétaire adjoint (DT)

M. Savary rappelle que cet objet était examiné en son temps par la commission d'aménagement et qu'il apportera donc quelques éclaircissements historiques pour les membres de la CACRI. M. Savary fait remarquer que ce nouveau PL est un complément au système déjà en vigueur.

Il signale que plusieurs communes comme Confignon ont indiqué qu'elles ne parviendraient pas à financer les nouveaux équipements entraînés par leur densification et qu'il fallait donner une réponse à ce problème. Il rappelle, par ailleurs, que le plan directeur cantonal répartit de manière inégale les nouveaux logements dans l'ensemble des communes. M. Savary observe qu'il fallait trouver un mécanisme permettant d'établir une certaine égalité entre les communes qui construisent des logements et les communes qui ne le

font pas en demandant à ces dernières de verser une participation dans un fonds de solidarité. Il ajoute que le PL créant le FIDU avait été adopté en 2016, avec une subvention cantonale de 20 millions sur vingt ans pour compléter le fonds intercommunal.

M. Savary explique que le FIDU repose sur quatre piliers, avec une dotation de 25 millions de francs par année provenant à hauteur de 23 millions des communes et à hauteur de 2 millions du canton. Il ajoute que la capacité financière des communes et de leur population permet de répartir ces 23 millions entre les communes avec un plafond fixé à 7 millions. Ce plafond permet de tenir compte de la situation particulière de la Ville de Genève, à l'instar de ce qui avait été fait pour la péréquation intercommunale. Il signale ensuite que le FIDU attribue 7000 francs par nouveau logement aux communes qui construisent, hors zone villas. M. Savary ajoute que la seconde partie du fonds est allouée à des projets d'infrastructure particuliers, soit les écoles (700 000 francs par classe créée, et 350 000 francs pour les surélévations) et les espaces publics à hauteur de 50 francs par m² accessible à la population. Il en vient à la gouvernance du FIDU en indiquant que le fonds est dirigé par sept membres, soit six représentants des communes et un représentant du canton. M. Savary ajoute que le fonds a une durée de vie de vingt ans et peut être prolongé sur décision du Grand Conseil. Il précise que les modalités sont évaluées tous les cinq ans.

Il évoque alors quelques exemples soutenus par le fonds comme l'école des Vergers à Meyrin, l'école de Chandieu à la Ville de Genève, ou le parc public Jarlot à Satigny. Il indique que 138 nouvelles classes et 199 000 m² d'espace public ont été soutenus par le FIDU depuis sa création, et que 57 millions ont été versés aux communes qui ont créé de nouveaux logements.

En 2015, les estimations des besoins avaient été faites en fonction des éléments fournis par les communes et par le SRED. M. Savary remarque que certains chiffres n'avaient pas pu intégrer la continuité démographique, raison pour laquelle sont apparues de nouvelles exigences supplémentaires en matière scolaire. Il ajoute que l'on compte ainsi aujourd'hui dix-neuf nouvelles classes par an, soit 107 millions de francs en plus des 500 millions arrêtés à l'époque. Il précise qu'il est donc question de 20% supplémentaires pour couvrir les besoins. Malgré la crise, Genève a battu des records en matière de création de logements l'année passée, et 8000 nouveaux logements sont encore programmés dans les années à venir. Il mentionne que, si rien n'est fait, le fonds sera en déficit chronique. M. Savary déclare que ce PL permettra donc au FIDU de revenir à l'équilibre.

Le taux de réalisation des investissements est généralement de 80%, raison pour laquelle il est prévu de doter le fonds de 5 millions de francs chaque année jusqu'en 2038 pour parvenir aux 80 millions nécessaires. Il est donc prévu de maintenir l'effort des communes avec un versement de 3 millions annuels et 0,5 million provenant du canton, le solde de 1,5 million provenant du fonds de compensation. M. Savary rappelle à cet égard que le fonds de compensation est alimenté par la captation de la plus-value foncière. Il précise, par ailleurs, que le FIDU était jusqu'à présent peu alimenté par le fonds de compensation, mais les prévisions de développement permettent de prévoir 1,5 million au cours de ces prochaines années. Il observe que ces compléments seraient versés uniquement pour les équipements supplémentaires. Il termine en déclarant que l'ACG a préavisé favorablement ce projet.

Un député (Ve) demande ce qu'il en est lorsqu'une école est complètement refaite. Il se demande si des critères de qualité des espaces publics et des logements sont pris en compte pour l'attribution de ces subventions. M. Savary répond que les nouvelles classes créées qui sont subventionnées et qu'une simple rénovation d'un équipement existant ne sont pas pris en compte. Cela étant, il mentionne qu'il y a parfois des cas de figure hybrides avec des locaux parascolaires réaffectés à des classes, et il mentionne que le FIDU peut entrer en matière. M. Savary signale ensuite qu'il n'y a jamais eu de cas où un espace public présentait une qualité tellement faible qu'elle pouvait remettre en question le subventionnement. Ce sont les communes qui, quoi qu'il en soit, prennent en charge l'essentiel de ces coûts d'aménagement. Il signale ensuite qu'il avait été prévu dès l'origine d'avoir un système de subventionnement simple et rapide, ce qui implique que les règles sont également relativement simples. Ainsi, il n'y a pas de distinction faite à l'égard des logements, le principe étant que chaque nouveau logement construit est subventionné.

Le même député (Ve) évoque le fonds de compensation et il se demande si des plus-values seront encore envisageables si la zone agricole n'est plus touchée ces prochaines années. Concernant l'alimentation du fonds de compensation, M. Savary mentionne qu'il doit effectivement se tarir à terme même s'il reste encore quelques projets. Mais il observe qu'entre le moment de la déclassification et la plus-value d'un terrain, les délais sont importants et qu'il est donc possible d'estimer que le fonds de compensation continuera à être alimenté encore quelques années.

Un député (S) souhaite avoir plus d'informations sur la proportion de logements financés par le FIDU relativement aux infrastructures publiques communales. M. Savary répond que tous les nouveaux logements sont pris en compte, et il déclare que chacun d'entre eux est financé à hauteur de 7000 francs puisqu'ils engendrent des frais pour les communes. Il ajoute que le FIDU vise des équipements ciblés, soit les écoles et les espaces publics puisque ce sont des postes extrêmement importants (une école peut coûter entre 40 et 90 millions). M. Savary rappelle que le FIE vient, par ailleurs, aider les communes à financer les routes, et le fonds intercommunal d'assainissement les réseaux des eaux.

Le même député (S) demande si les logements individuels sont financés par le FIDU. M. Savary acquiesce. Il fait remarquer que la moitié de la dotation couvre les infrastructures, l'autre moitié couvrant les logements.

Le même député (S) demande si des communes sont très généreuses et versent 7 millions de francs. Il se demande si ces 5 millions complémentaires risquent d'affecter le plafond de 7000 francs. M. Savary répond que le système est très solidaire, le fonds fonctionnant sur un principe de péréquation. En revanche, il ajoute que le subventionnement ne l'est pas puisque chaque nouveau logement, quelle que soit la commune concernée, est subventionné. Il précise que les 7 millions s'appliquent à la Ville de Genève et énonce que les communes suburbaines contribuent à hauteur approximative d'un million.

Le même député (S) remarque qu'il n'y a pas eu de difficultés au sein de l'ACG. M. Savary acquiesce en mentionnant que les équilibres sont restés les mêmes.

Un député (S) demande si des communes ont été réticentes. De plus, il observe qu'il n'y a pas de référence au financement du fonds de compensation dans les articles du PL. M. Savary répond que la très grande partie des communes a accepté ce projet, quelques-unes s'étant abstenues. Il remarque que ce projet a été présenté en même temps que le débat sur les zones 5 qui impactent largement les communes et il précise que les deux projets se sont mélangés dans les discussions, mais il répète qu'il n'y a pas eu de difficulté pour l'acceptation de ce projet. M. Savary signale ensuite que le fonds de compensation intervient par voie réglementaire, raison pour laquelle il n'y a pas de disposition particulière le concernant dans le PL.

Discussion interne

Le président demande si les commissaires ont des demandes d'audition.

Un député (S) déclare être prêt à voter le PL.

Un député (Ve) partage cet avis.

Un député (PLR) déclare qu'il est possible de se demander si le canton doit augmenter sa contribution alors que les communes sont relativement riches, contrairement au canton. Il aimerait dès lors entendre le département des finances et il propose l'audition du Conseil d'Etat. Il rappelle que le budget 2022 risque d'être compliqué à mettre sur pied.

Un député (PDC) comprend que son préopinant souhaite prendre en otage les communes. Il rappelle que les efforts sont aujourd'hui principalement demandés aux communes. Il précise que ce projet est nécessaire aux communes, et il estime qu'il faut donner un message positif en acceptant ce PL et transmettre ce projet à la commission des finances.

Un député (S) rappelle que le projet d'écrêtage est débattu au sein de la commission des finances et il propose de laisser cette commission en discuter, tout en acceptant par ailleurs ce projet, qui est modeste. Il ajoute qu'il ne renverra pas ce PL à la commission des finances.

Un député (PDC) répond qu'il faut auditionner l'ACG pour avoir le sentiment des communes à l'égard des efforts budgétaires à envisager.

Une députée (PLR) rappelle que le FIDU a été discuté en présence de M. Hodgers. Le canton imposant la création de ces logements, il lui semble normal que le canton participe, même modestement.

Le président passe au vote de l'audition de l'ACG :

Oui : 5 (2 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : 4 (3 S, 1 Ve)

Abstentions : 5 (2 MCG, 2 PLR, 1 Ve)

L'audition est acceptée.

Audition de l'ACG : M. Xavier Magnin, président, et M. Alexandre Dunand, directeur financier

M. Magnin prend la parole et déclare que l'ACG est favorable à ce PL. Il rappelle que le FIDU a été créé pour aider les communes à réaliser le nombre de logements supplémentaires demandés par le canton et les équipements idoines. Au vu du nombre d'écoles programmées, les communes ont vite remarqué que la dotation serait insuffisante et que le déficit risquait d'être important. Il ajoute qu'une augmentation de 5 millions par année a donc été arrêtée. Il précise à cet égard que les communes souhaitaient cette augmentation pour 2021 déjà. M. Magnin signale encore que ces 5 millions seraient assurés à hauteur de 1,5 million par la LaLAT, 0,5 million par le canton et le solde par les communes. Il remarque encore que le préavis du conseil du FIDU sur ce PL est favorable et que le préavis est également largement majoritaire de la part de l'ACG. M. Magnin rappelle qu'une école supplémentaire s'estime entre 30 à 40 millions et il répète que cette augmentation est nécessaire.

Un député (S) remarque que certains commissaires se demandaient si ces 500 000 francs provenant du canton étaient légitimes. M. Magnin répond que cette participation est légitime puisque les communes répondent à une demande de densification provenant du canton. Il ajoute que les communes auraient demandé un peu plus, mais il mentionne qu'ayant conscience des besoins communaux, elles ont accepté cette proposition.

Un député (Ve) comprend qu'il y a un accord global. Il se demande ensuite si le FIDU n'entre pas en matière pour les rénovations d'école. M. Magnin acquiesce et déclare qu'il est question de nouvelles infrastructures ou d'extensions et non de rénovation.

Un député (S) déclare qu'il est question de 19 nouvelles classes par an et il observe qu'il s'agit de 80 millions de francs à terme, soit en 2036. Il se demande dès lors si 5 millions par an sont suffisants. M. Magnin répond que l'ACG a compté sur 100 millions. Mais il remarque que ces 80 millions permettent de répondre à une bonne partie de la problématique. Il ajoute que le delta manquant sera dépendant de l'avancée des constructions. Cela étant, il remarque qu'il est possible de se retrouver avec un manquement en 2030.

Le même député (S) demande si le FIDU est un fonds cumulatif. Il se demande également quel est le montant actuel du FIDU et si les 25 millions sont dépensés chaque année. M. Magnin répond que les comptes sont plutôt en manque. Bien que le non-dépensé puisse être reporté sur les années suivantes, les 25 millions sont généralement dépensés chaque année. M. Dunand ajoute que le FIDU est le seul fonds qui a des capitaux négatifs

avec un étalement des versements. Il ajoute que les prévisions ont été reprises avec plus de prudence avec pour résultat 107 millions, mais qu'une dotation supplémentaire de 80 millions a semblé suffisante dans un premier temps.

Un député (EAG) remarque qu'une péréquation est opérée entre les différentes communes et il se demande si ce fonds s'adresse à des communes comme Lancy ou s'il peut également être activé pour des communes comme Cologny. M. Magnin répond que le fonds est réparti entre toutes les communes qui construisent de nouvelles classes. Il mentionne que ce sont les grosses communes qui se densifient le plus et qui, par conséquent, ont plus de besoins. Cela étant, il rappelle que les communes les plus à l'aise financent plus largement le FIDU et qu'il y a donc un double système péréquatif. M. Dunand précise que Lancy, Onex, Chêne-Bougeries, Bernex et Troinex sont les communes qui se développent le plus.

Un député (S) remarque que ce fonds profite aux communes qui construisent le plus. Il se demande encore ce qu'il en est de ce système péréquatif. M. Magnin répond que les ressources des communes déterminent la participation de chacune d'entre elles au FIDU. Il ajoute que le FIDU est ensuite redistribué aux communes qui construisent des logements et des classes. Il déclare qu'il y a donc un système péréquatif à l'entrée avec des communes qui construisent moins et qui paient plus, et une péréquation à la sortie avec une redistribution des moyens entre les communes qui se développent. M. Magnin termine en signalant que l'ACG serait très heureuse si un groupe pouvait demander l'urgence sur ce projet, puisque cela permettrait de ne pas perdre 5 millions de francs sur cette année.

Votes

1^{er} débat

Le président passe au vote d'entrée en matière sur le PL 12893 :

Oui : 14 (1 EAG, 2 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

2^e débat

<u>art. 1</u> :	pas d'opposition, accepté
art. 4A :	pas d'opposition, accepté
art. 5, al. 6 nouveau :	pas d'opposition, accepté
art. 11, al. 1 nouvelle teneur :	pas d'opposition, accepté
<u>art. 2</u> :	pas d'opposition, accepté

3^e débat

Le président passe au vote du PL 12893 :

Oui : 14 (1 EAG, 2 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC)

Non : –

Abstention : –

Le PL 12893 est accepté à l'unanimité.

Le président observe que l'ensemble de la commission est favorable à l'ajout et l'urgence de ce PL lors de la séance plénière de la semaine prochaine pour un traitement aux extraits.

Annexe : présentation de M. Savary

Projet de loi (12893-A)

modifiant la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) (PA 345.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), du 18 mars 2016 (PA 345.00), est modifiée comme suit :

Art. 4A Contributions complémentaires (nouveau)

¹ A compter du 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des communes versent une contribution complémentaire de 3 000 000 de francs par an.

² A compter du 1^{er} janvier 2022, le canton verse une contribution complémentaire de 500 000 francs par an.

³ Les montants prévus aux alinéas 1 et 2 sont alloués à des projets d'infrastructures conformes à l'article 8, alinéa 2.

Art. 5, al. 6 (nouveau)

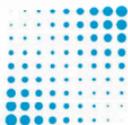
⁶ Les contributions complémentaires prévues à l'article 4A doivent être versées selon les mêmes principes, la contribution complémentaire par commune n'excédant pas 913 000 francs.

Art. 11, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les articles 2, 4 et 4A de la présente loi, en tant qu'ils portent sur l'alimentation du fonds, sont caducs à compter de la fin de la vingtième année depuis la date de son entrée en vigueur, sous réserve d'une prolongation par le Grand Conseil.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.



PL 12893 MODIFIANT LA LOI SUR LE FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU)

Commission des affaires communales

30 mars 2021



Département du territoire



**FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE
DÉVELOPPEMENT URBAIN
L 11784**

Constats initiaux

- La construction de logements induit des coûts importants pour les communes en termes d'équipements publics (écoles, crèches, voiries, espaces publics, centre sportifs...);
-> **frein à la création de nouveaux logements**
- Le plan directeur assigne de construire dans certaines communes et dans d'autres, peu ou pas du tout
-> **impact financier inégalement réparti**
- Il faut établir un partage des efforts entre communes



Propositions



Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

Permet aux communes où beaucoup de logements vont se construire d'être soutenues financièrement par celles qui ne sont pas ou peu concernées

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

- **Projet de loi élaboré par le DALE en étroite collaboration avec l'Association des communes genevoises (ACG);**
- **L 11784 adopté par le Grand Conseil le 18 mars 2016 (création du FIDU);**
- **L 11941 adopté par le Grand Conseil le 22 juin 2016 (subvention cantonale d'investissement de 20 000 000 F au FIDU)**

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

Le FIDU repose sur 4 piliers:

- 1) La dotation annuelle du fonds;**
- 2) Le système de contribution;**
- 3) L'attribution des financements;**
- 4) La gouvernance.**

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

1) La dotation annuelle du fonds

- 25 millions / basée sur une évaluation des besoins en infrastructures publiques de compétence communale liées à l'accueil de logements;
- Communes contribuent pour 23 millions F;
- Canton contribue pour 2 millions F/an.

2) Le système de contribution = un pot commun

- fixé en fonction de la capacité financière de la commune et de sa population;
- plafond annuel maximal par commune: 7 millions de francs.

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

3) L'attribution des financements

Deux modalités se complètent:

- 1) une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit hors zone villa ; 7'000.- par logement
- 2) une allocation pour des projets d'infrastructures particuliers (dont la réalisation est imposée par des prescriptions légales, ou des espaces publics).
700'000 F par classe d'école dans le cas d'une construction et
350'000 F par nouvelle classe dans le cas d'une surélévation ou d'une extension.
50 F par m² pour les espaces publics (domaine privé ou domaine public communal).

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

4) La gouvernance du fonds

- dirigé par un conseil de 7 membres
6 des communes et 1 du canton;
- gestion indépendante et intercommunale;
- soumis au contrôle du Conseil d'Etat.

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

- "durée de vie" limitée à 20 ans, car lié au contexte de développement actuel du canton;
- peut être prolongé par le Grand Conseil;
- modalités (contribution / attribution) évaluées tous les 5 ans;
- entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2017.

Ecole Les Vergers (Meyrin)



Ecole de Chandieu (Ville de Genève)



Parc public Jarlot (Satigny)



Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

Bilan des engagements entre 2017 et 2020

- **Nouvelles classes subventionnées: 138 soit 69 millions de francs**
- **Nouveaux espaces publics: 199'000 m² soit 9,4 millions de francs**
- **Montant total pour le forfait par logement: 57,1 millions de francs**



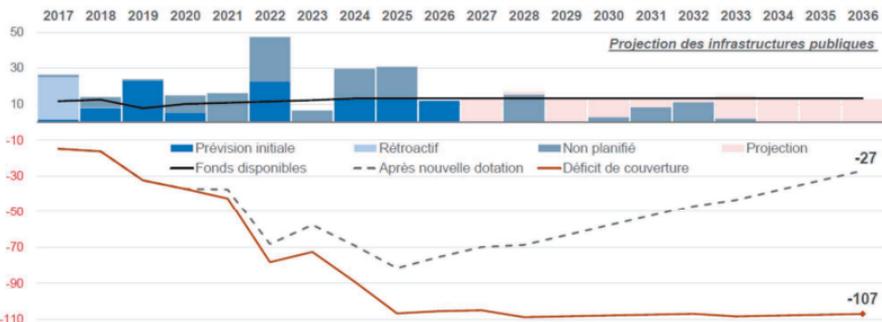
PL 12893 MODIFIANT LA LOI SUR LE FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU)

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

- Nouvelles classes provenant de nouvelles écoles ou d'extensions d'écoles existantes en progression significative (+ 19 classes par an jusqu'à l'horizon 2026)
- Il y a cinq ans, ces chiffres n'étaient pas prévisibles et ne figuraient donc pas dans les premières estimations faites par les communes concernées et le service de recherche en éducation (SRED)
- Besoin potentiel supplémentaire de 107 millions de francs pour couvrir l'ensemble des demandes en équipements communaux

FIDU Projections

millions de francs, état au 23.12.2019	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Moyenne	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2017- 2027- 2026	2036
Contributions au Fonds	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25	25
- Frais divers	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Fonds nets disponibles	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8	24.8
Financement par logement créé																						
Nombre de logements construits (année n-1) *	13.1	12.3	17.0	14.7	14.0	13.3	12.6	11.6	11.6	11.6	11.6	11.6	11.6	11.6	11.6	11.6	11.6	11.6	11.6	11.6	13.2	11.6
part forfaitaire dédiée aux logements	1'876	1'752	2'433	2'100	2'000	1'900	1'800	1'657	1'657	1'657	1'657	1'657	1'657	1'657	1'657	1'657	1'657	1'657	1'657	1'657	1'883	1'657
	53%	49%	69%	59%	56%	54%	51%	47%	47%	47%	47%	47%	47%	47%	47%	47%	47%	47%	47%	47%	53%	47%
Financement des infrastructures publiques *																						
Prévision actuelle	26.4	14.0	23.9	14.9	16.1	47.3	6.6	29.7	30.7	12.0	12.7	17.0	12.7	12.7	12.7	12.7	14.6	12.7	12.7	22.1	13.3	
Montants affectés aux écoles	26.2	9.9	23.8	9.8	15.8	46.9	6.3	27.3	28.0	11.2	11.3	15.6	11.3	11.3	11.3	11.3	13.2	11.3	11.3	20.5	11.9	
Nombre de classes prévues	60	15	35	28	37	78	18	42	40	16	16	23	16	16	16	16	22	16	16	36.9	17.6	
Montants affectés aux espaces publics	0.2	4.0	0.1	5.1	0.4	0.4	0.3	2.4	2.7	0.8	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.6	1.4	
Nombre de mètres carrés prévus en milliers	6	89	2	102	8	8	5	47	54	15	28	28	28	28	28	28	28	28	28	33.6	28.2	
Solde théorique selon engagements	-15	-16	-32	-37	-42	-78	-73	-89	-107	-105	-105	-109	-108	-108	-107	-107	-108	-108	-107	-107	-107	



* Estimation du nombre de logements permettant d'atteindre le ratio de 50% des attributions sur les 20 ans du Fonds.

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

- 80 millions de francs retenu d'ici au 1er janvier 2038,
- Nécessité d'augmenter les ressources annuelles du FIDU à hauteur de 5 millions de francs dès 2022.
- Répartition annuelle de ce montant :
 - 3 millions versés par l'ensemble des communes ;
 - 1,5 millions versés par le Fonds de compensation LaLAT
 - 0,5 millions versés par le canton (subvention d'investissement);
- Contributions complémentaires versées uniquement aux infrastructures publiques communales (équipements publics ou espaces publics), et non à la part forfaitaire par logement prévu par le dispositif de base, de manière à cibler les subventions sur les besoins supplémentaires.
- L'ACG a préavisé favorablement le projet de loi le 5 février 2021